

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/10/23-10		
AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS ENTRE L'ESADTPM ET L'UNIVERSITE DE TOULON		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann TAINGUY.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Hélène BILL, Laetitia QUILICI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats):

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY, François CARRASSAN représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD- GALLI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Richard EVENCE, Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Louise NOËL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**
~~~~~

**N° D'ORDRE : 12/10/23-10**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS ENTRE L'ESADTPM  
ET L'UNIVERSITE DE TOULON**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

L'Établissement public de Coopération Culturelle « École Supérieure d'Art et Design Toulon Provence Méditerranée » (ESADTPM) et l'Université de Toulon (UTLN), mentionnées en tant que Parties, ont signé en 2013 une convention cadre de partenariat dont le terme est échu. Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention cadre pour une période de 5 ans soit de 2023 à 2028.

Ainsi, dans le cadre des activités de Consortium Enseignement Supérieur et Recherche de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du Var dont les deux établissements sont membres, et dans l'objectif d'œuvrer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'économie de territoire, l'ESADTPM affirme son souhait de voir ses formations et activités incluses dans le contrat d'orientation de site porté par l'Université de Toulon.

Les domaines de cette convention-cadre de partenariat et de coopération sont tous les programmes jugés d'intérêt mutuel par les deux établissements, notamment :

- L'enseignement et la formation,
- L'école doctorale,
- Les formations en cotutelle ou enseignements mutualisés avec Ingémédia,
- La recherche et le développement,
- Les questions liées à la médecine préventive.

Parallèlement, l'ésadtpm et l'Université de Toulon ont souhaité mettre en place un atelier artistique en sculpture pour les étudiants de l'Université Toulon au sein de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

En effet, l'Université de Toulon a pour mission de développer l'accès à la culture et à la pratique artistique de ses étudiants et l'Esadtpm a pour mission d'ouvrir à un plus large public l'accès à des ateliers de pratiques artistiques. L'école dispose de salles et d'outils appropriés à la pratique des arts plastiques comme la sculpture. Ce partenariat a donc pour objet :

- de permettre l'accès à titre gratuit des étudiants de l'UTLN dans les locaux de l'EPCC ésadtpm pour des ateliers de sculpture pendant l'année universitaire 2023/2024,
- de favoriser la rencontre entre étudiants des beaux-arts et de l'Université,
- de permettre l'accueil des étudiants ou diplômés de l'ésadtpm à l'UTLN dans le cadre d'expositions temporaires de leurs œuvres et pendant les temps forts de la vie étudiante de l'UTLN.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Directeur à signer les deux conventions jointes avec l'Université de Toulon.

Après avoir entendu le Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

**VU** les projets des deux conventions ci-annexées,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour les étudiants de l'ésadtpm,

**CONSIDERANT** qu'il convient de ce fait d'autoriser le Directeur à signer la convention cadre et la convention de collaboration de partenariat pédagogique avec l'Université de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1:**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

### **ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** le Directeur de l'EPCC à signer les deux conventions ci-annexées et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/10/2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

**ésadtpm**

E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée

**Yann TAINGUY**

Président

4 du Conseil d'Administration